



GT du 30 mai 2011 - Classement des postes comptables

Le 30 mai dernier s'est tenu le dernier groupe de travail sur le classement des postes comptables au 1^{er} janvier 2012. Le projet présenté est le résultat des discussions techniques qui se sont déroulées lors des GT de janvier, février et avril 2011.

Ce projet est présenté par famille : SIP, SIP-SIE, SIE, Trésoreries mixtes, Trésoreries spécialisées, PRS.

Le classement est effectué à l'intérieur de chaque famille. Il traduit les éléments conclusifs des groupes de travail A/A+ notamment :

- La nécessité de tenir compte de l'existant afin de garantir a minima les mêmes perspectives de déroulement de carrière que celles existantes actuellement dans chacune des filières,
- La possibilité pour tous les A de dérouler une carrière comptable,
- La possibilité pour plusieurs grades d'exercer des fonctions comptables sur des postes de même catégorie.

REPYRAMIDAGE DE LA CATÉGORIE C1

Les indices actuellement présents sur les six familles sont intégralement réalloués en respectant les apports par filière (hors Conservations des Hypothèques).

Les échelles lettres

Postes comptables de la filière fiscale

Echelle Lettre	Apport	Abondement	Total
HEC ou HEB+	0	0	0
HEB	0	4	4
HEA	72	4	76
Cumul	72	8	80

Postes comptables de la gestion publique

Echelle Lettre	Apport	Abondement	Total
HEC ou HEB+	5	0	5
HEB	64	4	68
HEA	175	4	179
	244	8	252

Les indices chiffres

Postes comptables de la filière fiscale

Indice Chiffre	Apport	Abondement	Total
1040	75	+ 15	90
1015	144	- 15	129
Cumul	219	0	219

Les « indices chiffres » existaient pour des postes comptables de l'ex-DGI.

Postes comptables de la gestion publique

Indice Chiffre	Apport	Repyramidage	Total
1040	0	+ 15	15
1015	0	0	0
Cumul	0	0	15

À ce stade, **F.O.-DGFIP** a estimé que le compte n'y était pas.

En effet, l'attribution de 16 échelles lettres supplémentaires ne reflète pas l'investissement demandé aux comptables et à leurs équipes compte tenu de l'augmentation du périmètre des missions, de la fusion des postes comptables, de l'inadaptation des outils et des suppressions d'emplois. La Direction Générale n'a pas voulu de répartition entre les deux filières au prorata de l'existant, comme le demandait **F.O.-DGFIP**. La création de 15 échelles chiffres dans les postes de la Gestion Publique et la transformation de 15 autres pour ceux de la Filière fiscale ne sont pas de nature à valoriser suffisamment les efforts du réseau.

Par ailleurs, le Syndicat a dénoncé le peu d'implantations d'échelles lettres sur les SIP parisiens et s'est étonné de leur répartition géographique en citant, entre autres, le Nord qui ne bénéficie d'aucun indice sur les Trésoreries mixtes.

REPYRAMIDAGE DES CATÉGORIES C2, C3 et C4

8 postes de la filière fiscale C3 sont reclassés en C2, soit + 5 %. Pour la Gestion Publique, 45 C3 deviennent C2, soit également 5 %.

Les postes comptables C4, gérés par des Inspecteurs n'existent aujourd'hui qu'en Gestion Publique. 45 d'entre eux sont reclassés en C3, soit 3,5 %. En Filière fiscale, malgré la taille réduite de certains postes, il a été décidé de ne pas déclasser certains C3 en C4.

Au-delà de ce classement, **F.O.-DGFIP** a soulevé la problématique du niveau indemnitaire à l'intérieur de chaque catégorie et notamment des C2, C3 et C4 qui en comportent 3 chacune. Le Syndicat a soutenu qu'aucun comptable ne devait être perdant.

Le sujet des quotas par grade à l'intérieur de chaque catégorie sera un sujet particulièrement brûlant. **F.O.-DGFIP** a rappelé son attachement au pastillage des postes comptables, principe que l'administration a limité à 3 ans, avec engagement d'un bilan à ce terme.

Afin que les futurs Inspecteurs Divisionnaires d'origine Filière Fiscale puissent avoir accès en direct sur des postes HEA, le Syndicat a demandé de nouveaux postes échelles lettres, notamment lors de la réaffectation des indices des Conservations des Hypothèques.

Le Comité Technique Paritaire Central est prévu le 28 juin prochain. C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** fera remonter à la Direction Générale toutes les anomalies qui lui seront communiquées avant sa tenue.

BULLETIN D'ADHESION

FO
la force syndicale **DGFIP**

NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu